

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

14840 DEMOUILLE



002

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | Étaient présents : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 15 VOTANTS : 17 | <p><u>Excusés avec pouvoir :</u></p> <p>M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE</p> <p><u>Excusés :</u></p> <p>M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS M. TEBALDINI</p> <p><u>Absents non excusés :</u> M. ROBERT, Mme VIGNERON</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire</p> |
| | |

N°2026-01 : SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA DELLE DU CLOS NEUF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R311-12,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 juillet 1999 créant la ZAC et du 20 janvier 2000 approuvant le dossier de réalisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant les compétences de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 définissant les critères de l'intérêt communautaire des zones d'activités,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2026 clôturant la concession avec la SHEMA,

Vu le rapport de présentation de la suppression de la ZAC « Delle du clos neuf » en annexe de la présente délibération,

Considérant l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du 20 janvier 2000,

Considérant ainsi que l'aménagement et la commercialisation de la ZAC sont achevés,

Considérant s'agissant d'une zone d'activités, que l'autorité compétente pour approuver la suppression est la Communauté urbaine,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable à la suppression de la ZAC « Delle du clos neuf » qui sera prononcée par la Communauté urbaine, en application des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'Urbanisme ;

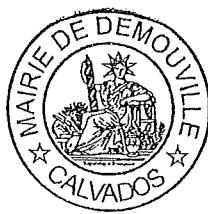
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

14840 DEMOUVILLE



003

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 15 VOTANTS : 17 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS M. TEBALDINI <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-02 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIES ET D'ESPACES COMMUNS ENTRE CAEN LA MER, DÉMOUVILLE ET ÉDIFIDÈS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le permis d'aménager n° PA 014 221 24D0001 délivré le 25 novembre 2024 à la société Édifidès pour la création d'un lotissement de 107 terrains à bâtir et 4 macrolots sur la rue aux Bouets à Démouville,

Vu le projet de convention tripartite de rétrocession entre la Commune de Démouville, la Communauté urbaine Caen la mer et la société Édifidès,

Considérant que la Communauté urbaine Caen la mer exerce des compétences transférées par les communes membres, notamment en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagement,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement de 107 terrains à bâtir et 4 macrolots sur la rue aux Bouets à Démouville, la société Édifidès, titulaire d'un permis d'aménager (PA 014 221 24D0001 délivré le 25 novembre 2024), s'engage à réaliser à ses frais les voies nouvelles, espaces communs et équipements associés (réseaux EU/EP/AEP, éclairage public, DECI, signalisation),

Considérant qu'après leur achèvement conforme et après validation technique par les services compétents, ces ouvrages feront l'objet d'une rétrocession gratuite à la Communauté urbaine Caen la mer, sous réserve des compétences réservées à la Commune de Démouville,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure la convention de rétrocession entre la commune de Démouville, la communauté urbaine Caen la mer et la société Édifidès relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « Lotissement Malassis » portant sur une emprise d'environ 23 135 m², sous réserve du document d'arpentage définitif, issue d'une partie des parcelles actuellement cadastrées section A1 numéros 83, 85, 196, 201, 228, 230 et 241, à Démouville ;

PREND ACTE du fait que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société Édifidès prendra, par ailleurs, à sa charge les coûts de rétrocession (acte notarié, frais et taxes, frais de géomètre pour réalisation du document d'arpentage, etc. ...);

DÉCIDE que concernant l'éclairage public, la commune de Démouville s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'opération et l'entretien après que la conformité de l'installation ait été validée par un organisme

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-014-211402219-20260210-D2026_02-DE

agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs et régularisation de l'acte de rétrocession ;

DÉCIDE que concernant la défense extérieure contre l'Incendie, la commune de Démouville s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession ;

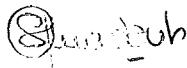
APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL





Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

14840 DEMOUILLE



| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-03 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 1611-4,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux centres communaux d'action sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 4 700€ au Centre Communal d'Action Sociale de Démouville au titre de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que ce versement interviendra en une seule fois ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE

14840 DEMOUILLE



| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPEITIT M. FARRIS <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-04 : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS – RASED (RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.321-16 et suivants relatifs aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

Vu la délibération n°2022-12-062 en date du 15 décembre 2022 relative à la convention précédente arrivée à échéance,

Considérant que les RASED constituent un dispositif d'aide aux élèves en difficulté qui contribue à la prévention de l'échec scolaire et à l'inclusion scolaire,

Considérant l'existence d'un dispositif RASED à Giberville, au sein du groupe scolaire Louis Aragon, qui accueille également des élèves scolarisés dans les communes de Cuverville et Démouville,

Considérant que cette organisation partenariale nécessite un cadre conventionnel pour formaliser les modalités de participation financière des communes bénéficiaires, la commune de Giberville engageant des frais de fonctionnement pour l'accueil de ce dispositif au bénéfice d'élèves extérieurs,

Considérant que la convention financière actuelle pour encadrer le remboursement des frais engagés par la commune de Giberville au titre de l'accueil d'élèves extérieurs est arrivée à échéance, et qu'elle doit être renouvelée pour pérenniser ce dispositif,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

PRÉCISE que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget communal, compte 65568 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-05 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015-05-031 – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 712-1,

Vu la délibération n°2015-05-031 portant sur le versement des gratifications aux agents communaux à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail,

Considérant qu'aucun texte ne prévoit de gratification pour les agents publics récipiendaires de la médaille du travail,

Considérant que le principe de parité entre les fonctionnaires territoriaux et ceux de l'État (art. 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) interdit aux collectivités d'instaurer des avantages non prévus pour les agents de l'État,

Considérant que ces derniers ne bénéficient d'aucune gratification pour l'attribution de décorations similaires à la médaille du travail (ex : médaille d'honneur agricole ou commerciale), en l'absence de texte national,

Considérant que la délibération a été adoptée en méconnaissance du principe de parité avec la fonction publique de l'État,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2015-05-031 du 26 mai 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFÉIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPEITIT M. FARRIS <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-06 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-10-052 du 8 octobre 2020 relative au régime indemnitaire,

Considérant que la commune connaît une surcharge exceptionnelle et conjoncturelle de son activité administrative, résultant de la combinaison des éléments suivants :

1. La perte partielle de données informatiques survenue en mai 2025, ayant affecté le système d'information du service administratif et rendant indispensable la reconstitution urgente :

- des données administratives et comptables essentielles au fonctionnement de la collectivité ;
- des documents et outils ayant servi de base aux réponses aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans le cadre du contrôle budgétaire et de la gestion financière ;

2. L'obligation légale de préparer le budget primitif 2026 dans un délai contraint, alors que les services doivent parallèlement assurer :

- les opérations préparatoires aux élections municipales ;
- le maintien des missions régaliennes et des services publics locaux ;

Considérant que ce volume exceptionnel de travail, limité dans le temps, ne peut être assuré par les seuls agents titulaires compte tenu de leurs missions habituelles et constitue un accroissement temporaire et exceptionnel d'activité pour le service administratif,

Considérant qu'en parallèle, le service administratif doit assurer la préparation et l'élaboration du budget primitif 2026 dans des délais contraints, avec les opérations électorales pour les municipales,

Considérant que ce besoin est limité dans le temps, la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à cette situation exceptionnelle à compter du 15 février 2026 pour une durée maximum de 10 mois,

Considérant que la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalis.fr.com

99_DE-014-211402219-20260210-D2026_06-DE

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 15 février 2026 pour une durée maximum de 10 mois, pour renforcer temporairement le service administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, à signer les contrats afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | <u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir</u> : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés</u> : M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS <u>Absents non excusés</u> : M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-07 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R.515-1 et suivants relatifs à la police municipale,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2012 fixant les conditions de formation continue des agents de la police municipale, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017,

Considérant que les agents de la police municipale de la commune sont dotés de bâtons de défense et de générateurs d'aérosols lacrymogènes conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'article R.515-8 du Code de la sécurité intérieure impose aux agents de police municipale armés de suivre obligatoirement deux séances annuelles d'entraînement au maniement de leurs armes,

Considérant que ces formations d'entraînement au maniement des armes constituent une obligation réglementaire impérative pour maintenir les compétences et garantir la sécurité des agents et des administrés,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un vacataire disposant des qualifications et agréments requis pour dispenser ces formations spécialisées,

Considérant le projet de convention joint en annexe défini les modalités d'intervention du vacataire, les objectifs pédagogiques, le programme de formation et les engagements respectifs des parties,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

RECRUTE un vacataire qui assurera les entraînements aux maniements des armes ;

AUTORISE la signature de la convention ci-annexée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6413 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | Étaient présents : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir :</u> M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés :</u> M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS <u>Absents non excusés :</u> M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-08 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la direction du Cycle de l'eau de Caen la Mer,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il est consultable sur le site de Caen la Mer,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUILLE

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 03/02/2026 | L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 03/02/2026 | Étaient présents : Mme HOARAU-MAINRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK. |
| EXERCICE : 23 PRESENTS : 16 VOTANTS : 18 | <u>Excusés avec pouvoir :</u> M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINRELLE <u>Excusés :</u> M. THÉROUX M. LEPETIT M. FARRIS <u>Absents non excusés :</u> M. ROBERT, Mme VIGNERON <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme QUADOUT a été nommée secrétaire |
| | |

N° 2026-09 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR – ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de renforcement et de sécurisation du système informatique communal,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à un incident majeur ayant entraîné la perte de données administratives, de :

- Remplacer le serveur obsolète par une solution performante et pérenne, garantissant la continuité du service public ;
- Instaurer un dispositif de sécurité renforcé, conforme aux normes en vigueur, afin de prévenir tout risque de cybermenace ou de défaillance technique ;
- Mettre en place un système de sauvegarde automatisé et sécurisé, assurant la protection et la restaurabilité intégrale des données communales.

Considérant que la commune est éligible au dépôt d'une demande de DETR pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de « renforcement et sécurisation du système informatique » pour un montant estimatif de 24 887.87 € HT,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Calvados une subvention DETR répartie comme suit : montant de travaux de 24 887.87 € HT,

CHARGE Monsieur le Maire ou sous représentant de déposer le dossier complet,

DONNE pouvoir pour signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces demandes, y compris les avenants éventuels,

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2026 sous réserve de l'accord de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUILLE, le 10 Février 2026

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



LISTE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI (arrivé à 20h40), M. DEHENNIN, Mme GAWLIK.

Excusés avec pouvoir : M. NÉHOU donne pouvoir à M. CASSIGNEUL

Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE

Excusés : M. THÉROUX

M. LEPETIT

M. FARRIS

Absents non excusés : M. ROBERT, Mme VIGNERON

| NUMÉRO | OBJET | DÉCISION |
|---------|---|-----------------------|
| 2026-01 | Suppression de la ZAC de la « Delle du clos neuf » | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-02 | Convention de rétrocession de voies et d'espaces communs entre Caen la Mer, la ville de Démouville et la Société Edifidès | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-03 | Subvention de fonctionnement au CCAS | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-04 | Convention pour le remboursement des frais - RASED | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-05 | Abrogation de la délibération n°2015-05-031 - versement d'une gratification | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-06 | Création d'un poste non permanent - filière administrative | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-07 | Recrutement d'un vacataire pour la formation obligatoire des agents de la police municipale | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-08 | Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2024 | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-09 | Demande de financement au titre de la DETR - Année 2026 | Adoptée à l'unanimité |

Démouville, le 10 février 2026

La secrétaire de séance,
Sophie QUADOUT

Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL

